

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°52/2021

Séance Ordinaire du 22 septembre 2021

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : RAMOS José

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie, BRUNET François, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie

Procurations : POMPA Antoine à BROSSEAU Sylvie

Absents : /

Date de la convocation :

15 septembre 2021

Classement issu de la
nomenclature

Classement issu de la
nomenclature

« ACTES »

7.1 Décisions
budgétaires

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Monsieur le Maire dit que la présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 concerne l'opération suivante :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|-----------------------------------|-------------------------------------|
| D 2135-111 : Création aire jeux/ Skate Parc | | 61 708.40 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | | 61 708.40 € |
| D 2312-111 : Création aire jeux/ Skate Parc | 61 708.40 € | |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 61 708.40 € | |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n°3 au budget 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,
Alain DARIO


